



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

**À l'intention
de l'administrateur
(ADMINISTRATEUR UNIQUE ET PROPRIÉTAIRE)**

**Adopté par le comité de direction
le 19 mai 2022**

SECTION 1

DISPOSTIONS GÉNÉRALES ET OBJECTIVES

L'établissement étant un CHSLD privé conventionné, le propriétaire exploitant est l'unique membre du conseil d'administration du CHSLD de la Côte Boisée.

Afin d'exploiter son établissement privé conventionné dans le respect de la Loi sur le ministère du conseil exécutif, l'administrateur a produit un code d'éthique et de déontologie qui identifie les devoirs et obligations qu'il s'engage à respecter. Ces devoirs et obligations prouvent et assurent que l'administrateur est préoccupé par :

- 1. L'identification de situation de conflits d'intérêts;**
- 2. les pratiques reliées à la rémunération;**
- 3. ses devoirs et obligations.**

Ainsi, en adhérant à ces principes d'éthique et de déontologie, l'administrateur veut garantir à la clientèle, aux familles, aux employés, aux bénévoles et au reste de la population que l'établissement est géré sainement de manière à ce que les fonds publics, soient tels qu'identiques au budget entièrement dédié à la prestation de soins et de services pour la clientèle.

SECTION 2

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

L'administrateur dans l'exercice de ses fonctions s'engage à :

- 1. Respecter son contrat avec le MSSS et répondre à son mandat suivant les usages, l'équité et la loi.**
- 2. Agir avec prudence et diligence dans l'accomplissement de son mandat (contrat).**
- 3. Agir avec loyauté et honnêteté en évitant les situations qui risqueraient de le placer en situation de conflit d'intérêts.**
- 4. Agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.**
- 5. Ne pas confondre les biens de sa corporation avec ses biens personnels.**
- 6. Respecter les normes établies en termes de rémunération contenues au décret sur les conditions de travail des directeurs généraux.**
- 7. N'accepter aucun don ou legs de la clientèle qui reçoit des services au CHSLD (de même que les membres de sa famille).**
- 8. Garantir le droit de propriété et la qualité lorsqu'il vend son entreprise.**
- 9. Garder confidentiel tout renseignement obtenu dans le cadre de son mandat, et ce, qu'il soit de nature commerciale ou impliquant la clientèle.**

SECTION 3

MÉCANISMES D'APPLICATION DU CODE

- 1. Aux deux ans, à tour de rôle, deux membres de direction (cadres, outre qu'un membre de la famille, seront responsable de l'application du présent code d'éthique et de déontologie. Il leur incombe de rédiger le rapport qui doit faire état annuellement des manquements au code et de s'assurer de l'intégrer au rapport annuel d'activités de l'établissement.**
- 2. Advenant une plainte dénonçant un manquement au code d'éthique et de déontologie, les cadres responsables réunissent un groupe externe formé de quatre personnes, dont deux membres du conseil d'administration de l'AEPC et deux membres choisis parmi les propriétaires ou actionnaires d'établissement privées conventionnées.**

SECTION 4

ENGAGEMENT

- 3. Pour faire suite à un manquement à ce code d'éthique et de déontologie, l'administrateur qui reçoit un avantage financier ou autre type d'avantage s'engage à être redevable envers l'état de la valeur de l'avantage reçu.**
- 4. L'administrateur responsable rend public ce présent code en l'intégrant au rapport annuel d'activités qui est diffusé annuellement aux familles, à la clientèle, aux employés et au MSSS.**

En vertu des paragraphes mentionnés ci-dessus, je m'engage en tant qu'administrateur à respecter les termes et conditions énumérés, en date du 19 mai 2022.


Gérald Asselin, administrateur

SECTION 5

DÉCLARATION

Pour l'année 2022-2023 :

Outre les décisions prises à travers les activités réalisées dans les différents services, aucun cas particulier n'a été porté à l'attention des membres du comité de direction.

Aucun manquement au présent code d'éthique et de déontologie n'a été constaté au cours de l'année. Donc aucun cas traité.

En foi de quoi, nous avons signé à Terrebonne ce 21^e jour du mois de juin 2023.



**Myriam Archambault
Chef d'unités
CHSLD de la Côte Boisée**



**Mélanie Gallant
Chef d'unités
CHSLD de la Côte Boisée**



Sur demande, il est possible pour tout citoyen
d'accéder au code d'éthique et de déontologie de l'établissement. Le présent document est
également déposé sur le site web du CHSLD au www.chslldelacoteboisee.org.